COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 11 avril 2024

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11

Membres présents: Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WEISSBECKER Jean-Pierre, WENDLING Pascal

Membres absents: RATZEL Denis, REISS Stéphane (procuration à WIRTH Anne), ROUSSEL Muriel

HEBTING Pascal, excusé par Madame le Maire en début de séance pour son retard, est arrivé en séance à 20h. Il n'a pas participé au vote des délibérations DCM 2024-14 et DCM 2024-15.

CAMACHO-VIEIRA Yolande est nommée secrétaire de séance.

--- 000O000 ---

DCM 2024-14

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024.

DCM 2024-15

Vote du taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 pour dont une procuration et 1 abstention, d'augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- TFPB: 27,67 % - TFPNB: 60,40 % - TH: 14,50 %

DCM 2024-16

Budget Principal – Budget Primitif 2024

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2024. Celui-ci se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : 595 185 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 520 160 € en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2024 présenté par le Maire.

DCM 2024-17

<u>Lotissement des Jardins – Budget Primitif 2024</u>

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2024. Celui-ci se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : 51 664 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 51 664 € en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2024 présenté par le Maire.

DCM 2024-18

Modification du taux de la taxe d'aménagement

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 2 %,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mai 2015 par délibération du Conseil municipal.

Le conseil municipal:

- **Décide**, à l'unanimité, de fixer à 4 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal
- **Décide** d'exonérer, conformément aux dispositions de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les catégories de constructions ou aménagements suivantes :
 - Une construction affectée à un service public ou d'utilité publique dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ;
 - les constructions dans les exploitations et coopératives agricoles ;
 - la surface d'un local affecté aux activités équestres ;
 - une construction ou un aménagement réalisé dans une zone ou un périmètre particulier (périmètre d'opération d'intérêt national, périmètre de projet urbain partenarial, zone d'aménagement concerté);
 - un aménagement prescrit par un plan de prévention des risques ;
 - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli suite à un sinistre ;
 - la reconstruction après sinistre d'un bâtiment de même nature sur un autre terrain ;
 - toute construction dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²;
 - les surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées en-dessous ou au-dessus des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical.
- **Autorise**, Madame le Maire, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération est valable pour une période d'un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence de nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DCM 2024-19

<u>Présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn</u>

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sous forme de vidéo-projection et communique les principaux éléments.

Considérant l'édition papier ainsi que la vidéo du rapport d'activités de l'exercice 2023 de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui est composée :
 - o d'une première partie consacrée aux membres et à l'organisation des différentes instances communautaires, aux actions et budget de l'exercice 2023, aux évènements clés de l'année écoulée.

- o d'une deuxième partie consacrée aux actions phares menées dans les domaines de compétences suivants :
 - Cohésion sociale,
 - Economie et Tourisme,
 - Environnement et Energie,
 - Mobilités,
 - France Services.
- o d'une dernière partie consacrée aux données statistiques de l'année 2023.
- De charger le/la Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.